

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B****DÉCISION DE LA COMMISSION**

du 29 juin 2007

**déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions,
en fonction de leur risque d'ESB**

*[notifiée sous le numéro C(2007) 3114]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/453/CE)

(JO L 172 du 30.6.2007, p. 84)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Décision 2008/829/CE de la Commission du 30 octobre 2008	L 294	14	1.11.2008
► <u>M2</u>	Décision 2009/830/CE de la Commission du 11 novembre 2009	L 295	11	12.11.2009
► <u>M3</u>	Décision 2010/749/UE de la Commission du 2 décembre 2010	L 318	47	4.12.2010
► <u>M4</u>	Décision d'exécution 2012/111/UE de la Commission du 10 février 2012	L 50	49	23.2.2012
► <u>M5</u>	Décision d'exécution 2012/489/UE de la Commission du 24 août 2012	L 231	13	28.8.2012
► <u>M6</u>	Règlement (UE) n° 519/2013 de la Commission du 21 février 2013	L 158	74	10.6.2013
► <u>M7</u>	Décision d'exécution 2013/429/UE de la Commission du 9 août 2013	L 217	37	13.8.2013
► <u>M8</u>	Décision 2014/732/UE d'exécution de la Commission du 20 octobre 2014	L 302	58	22.10.2014
► <u>M9</u>	Décision d'exécution (UE) 2015/1356 de la Commission du 4 août 2015	L 209	5	6.8.2015
► <u>M10</u>	Décision d'exécution (UE) 2016/600 de la Commission du 15 avril 2016	L 103	41	19.4.2016
► <u>M11</u>	Décision d'exécution (UE) 2016/701 de la Commission du 4 mai 2016	L 121	22	11.5.2016
► <u>M12</u>	Décision d'exécution (UE) 2016/1100 de la Commission du 5 juillet 2016	L 182	47	7.7.2016
► <u>M13</u>	Décision d'exécution (UE) 2017/1396 de la Commission du 26 juillet 2017	L 197	9	28.7.2017



DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29 juin 2007

**déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des
pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB**

[notifiée sous le numéro C(2007) 3114]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/453/CE)

Article premier

Le statut des pays ou régions au regard de leur risque d'ESB est indiqué en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique à partir du 1^{er} juillet 2007.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

▼ M13*ANNEXE***LISTE DES PAYS OU RÉGIONS****A. Pays ou régions à risque d'ESB négligeable***États membres*

- Belgique
- Bulgarie
- République tchèque
- Danemark
- Allemagne
- Estonie
- Croatie
- Italie
- Chypre
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Hongrie
- Malte
- Pays-Bas
- Autriche
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Slovénie
- Slovaquie
- Espagne
- Finlande
- Suède

Régions d'États membres

- Irlande du Nord
- Écosse

Pays membres de l'Association européenne de libre-échange

- Islande
- Liechtenstein
- Norvège
- Suisse

Pays tiers

- Argentine
- Australie

▼ M13

- Brésil
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Inde
- Israël
- Japon
- Namibie
- Nouvelle-Zélande
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Singapour
- États-Unis
- Uruguay

B. Pays ou régions à risque d'ESB contrôlé*États membres*

- Irlande
- Grèce
- France
- Royaume-Uni, à l'exception des régions de l'Irlande du Nord et de l'Écosse

Pays tiers

- Canada
- Mexique
- Nicaragua
- Corée du Sud
- Taïwan

C. Pays ou régions à risque d'ESB indéterminé

- Les pays ou régions ne figurant ni au point A ni au point B de la présente annexe.